



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° 2026/DRAAF/C53260123
Relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/SGAR/DRAAF/16 du 19 février 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

Vu la décision n° 2026/DRAAF/8 du 19 février 2026 portant subdélégation de signature administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par du **GAEC DU FAUCONNIER** enregistrée le 23/02/2026 dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, pour la reprise d'une surface de 44,35 ha située à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT et SAINT-BAUELLE, précédemment mise en valeur par Monsieur CRETOIS Gervais,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA DE LA CONTRIE** enregistrée le 16/12/2025 dont le siège d'exploitation est situé à **PARIGNE-SUR-BRAYE**, pour la reprise d'une surface de 44,35 ha située à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT et SAINT-BAUELLE, précédemment mise en valeur par Monsieur CRETOIS Gervais,

Vu l'avis émis le 26/03/2026 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Mayenne,

Considérant que la demande du **GAEC DU FAUCONNIER** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC DU FAUCONNIER, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC DU FAUCONNIER relève d'un **rang 8**,

Considérant que la demande de la **SCEA DE LA CONTRIE** a pour objet l'agrandissement de son exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation, est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par la SCEA DE LA CONTRIE, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence, qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA DE LA CONTRIE relève d'un **rang 8**,

Considérant que les demandes du **GAEC DU FAUCONNIER** et de la **SCEA DE LA CONTRIE** ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA des Pays de la Loire sus-visé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise de l'exploitation du GAEC DU FAUCONNIER (1,27) et de la SCEA DE LA CONTRIE (2,07), est supérieure à 0,15, la dimension économique du GAEC DU FAUCONNIER est inférieure à celle de l'exploitation de la SCEA DE LA CONTRIE,

Considérant en conséquence, que la demande du **GAEC DU FAUCONNIER** est prioritaire à celle de la **SCEA DE LA CONTRIE** pour une surface de 44,35 ha,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter sollicitée par le **GAEC DU FAUCONNIER** pour la reprise d'une surface de 44,35 ha située à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT et SAINT-BAUELLE **est acceptée**.

Liste des parcelles :

A276, A417, A422, A423, A185, A192, A193, A200, A274, A275, A515, A518, A519 situées à SAINT-BAUELLE, WK92J, WK92K, WK92L, WK144J, WK144K, WK3J, WK3K, WK3L, WK143J, WK143K, WK145 situées à SAINT-GEORGES-BUTTAVENT

Article 2 : Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en

considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifié.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et les maires des communes de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT et SAINT-BAUELLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au **GAEC DU FAUCONNIER** et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 30 mars 2026

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du Pôle
Politiques Agricoles Transversales



Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2



Publié le : 05/05/2026 15:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Georges-Buttavent

https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/61418

Tél : 02 72 74 70 00

Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2



Publié le : 05/05/2026 15:14 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Georges-Buttavent

https://www.saint-georges-buttavent.fr/documents_administratifs/61418